



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 08 NOV. 2010 ARRETANT PROVISOIEMENT QUE LE SITE N° SAR/ALE25B DIT « FABRIQUE D'ALLUMETTES » A LESSINES DOIT ETRE REAMENAGE.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la demande de l'Intercommunale de Développement économique du Tournaisis (IDETA), demandant la désaffectation du site n° SAR/ALE25b dit « Fabrique d'allumettes » à LESSINES;

Vu le rapport sur les incidences environnementales, de février 2008 rédigé par l'Agence wallonne du Paysage plus environnement (AWP+E) et l'Intercommunale de Développement économique du Tournaisis (IDETA), en application de l'article 168;

ARRETE:

Article 1^{er}.

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/ALE25b dit « Fabrique d'allumettes » à LESSINES doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/ALE25b annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LESSINES, 1^{ère} division, section B, n° 35g, 35h, 58w, 58x.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Ville de LESSINES;
- aux propriétaires:
 - Société Immobilière, Mobilière en Financière Vennootschap Burens, Pierre Dhauwerstraat, 24 à 9600 Ronse;

- Entreprises Burens C/O Maître DEGHOY Jean-Louis, rue du Chambge, 1bis à 7500 Tournai;
- BURENS Monique, Jeannine, née le 30 juillet 1945 à Renaix, domiciliée Sportstraat, 95 à 9000 Gand;
- BURENS Hubertine, Jeannine, née le 29 juin 1947 à Renaix, domiciliée rue Coysevox, 14 à F 75018 Paris (France);
- BURENS Hubert, René, né le 15 juillet 1950 à Opbrakel, domicilié rue Pierre D'hauwer, 24 à 9600 Renaix;
- BURENS Sabine, Jeannine, née le 1^{er} septembre 1962 à Grammont, domiciliée Steenweg, 44 A à 9661 Brakel;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable;

Article 3.

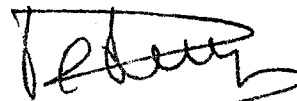
Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation ; à défaut, sa décision est réputée favorable.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

08 NOV. 2010



Philippe HENRY.